

Chers collègues,

L'appel à la solidarité envers notre collègue Isabelle Debergue se poursuit et vous pouvez continuer à lui adresser des dons.

Opération « 40 euros pour Isabelle »

(mis à jour 13/10/12)

Ceci est un outil permettant à des personnes souhaitant aider Isabelle Debergue à régler les frais de justice qui lui sont réclamés (4000€) en faisant une promesse de don. La démarche est purement humanitaire, elle vise à faire cesser un drame personnel sans exprimer une prise de position sur le fond du dossier.

Bien évidemment, le montant du don est libre, chacun l'adapte à ses moyens.

La marche à suivre est la suivante :

ii) - déclarer à l'adresse mail (barth@ehess.fr) le montant du don que vous souhaitez faire

- Envoi sans tarder du chèque au nom d'Isabelle DEBERGUE à l'adresse :

Isabelle DEBERGUE
25 rue d'Arcueil
92120 MONTROUGE

iii) vérifier l'inscription de votre don sur le tableau à l'adresse

<https://www.box.com/s/49ervs195ssx02jp93o3> (ce sera fait dans la journée) de façon à avoir collectivement une visibilité d'ensemble ;

iv) **envoi d'un courrier électronique à son adresse (isabelle_debergue@yahoo.fr), afin de la prévenir de l'envoi par la poste.**

N.B. Cette affaire donne lieu à de nombreux échanges sur les listes prep.coord et débats SLR.

Voici quelques extraits ;

ceci est nécessairement incomplet ; n'hésitez pas à vous informer sur les listes ou à écrire directement à Isabelle Debergue (adresse électronique ci-dessus)

« Le pire de l'affaire d'Isabelle Debergue, c'est la destruction de son curriculum professionnel par un milieu académique et scientifique influent, alors qu'elle aurait pu poursuivre ailleurs une carrière normale.

Entre le début de l'aventure en 1997 et les jugements de 2006-2007, une dizaine d'années s'est écoulée. Déjà entre 1997 et sa prétendue réintégration au printemps 2001, quatre années avaient été perdues (même si au départ elle en avait tiré un DEA). Mais cette "réintégration" de 2001 n'en a pas été une. Elle est restée sans ressources, ni moyens de travail, ni programme de travail, ni réel encadrement. Le temps a ainsi continué à passer, avec un bras de fer permanent de la part des "professeurs influents" et des administrations qui lui ont finalement refusé l'inscription en thèse. Jusqu'au bout, on a cherché à lui faire payer le fait d'avoir osé faire annuler son expulsion, réclamé un contrat de travail et l'application de la Charte des Thèses (une charte qui est peu de chose, certes, mais même ce peu de chose dérangeait)(...). »

« L'affaire a commencé avec un "Professeur influent" qui promet à Isabelle, docteur en Pharmacie, une brillante carrière dans le domaine de la Biogénétique si elle passe une thèse de 3ème cycle en Biologie. Le "professeur influent" devient son directeur de stage de DEA à Rouen (1997).

A Rouen, ça commence à mal se passer (1997-98). Des financements qui se vaporisent, changement de laboratoire, etc... Pour pouvoir mener à terme ses manipulations, le matériel n'est accessible que pendant la nuit. Elle doit chaque nuit traverser une forêt pour se rendre au laboratoire depuis sa résidence.

Elle obtient son DEA mais se plaint de l'accueil. Le "Professeur influent" la place à Cochin chez un autre "professeur influent" (été 1998) qui lui assigne un sujet de thèse. Le premier "professeur influent" promet un contrat industriel qui doit arriver incessamment, avec financement, contrat de travail, etc...

Le temps passe avec chaque fois la promesse que le financement arrivera la semaine prochaine, mais rien n'arrive. Dans cette attente, on lui refuse l'inscription en thèse. En désespoir de cause, elle entreprend de contacter elle-même des industriels. Soudain, le premier "professeur influent" annonce l'arrivée d'un financement provenant d'un industriel non identifié et qui sera géré par l'IREN, avec une "bourse" de 7000 francs mensuels à compter de janvier 2000.

Mais janvier 2000, le financement n'arrive pas. Isabelle se retrouve inscrite en thèse, mais sans ressources ni même une assurance contre les risques professionnels alors qu'elle doit manipuler des produits dangereux. Ce qu'elle ignore, c'est que le premier "professeur influent" rencontre depuis des années des problèmes judiciaires et financiers liés à la faillite de l'INRPVC dont il était l'un des responsables et responsable et co-caution. C'est en mars 2000 que le recours en cassation de ce professeur sera rejeté. Voir :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEX T000007409940&fastPos=1>

Mais le financement, la "bourse", le contrat... n'arrivent toujours pas. En mai 2000, Isabelle est éjectée du laboratoire sans aucune explication. Elle obtient du Tribunal Administratif, en décembre 2000, l'annulation de cette expulsion. Par une procédure en exécution, elle obtient une attestation de réintégration. Mais c'est la fin.

Par la suite : la "bourse" ne revient pas, pas plus que le financement de sa thèse. Elle finit par apprendre que des essais réalisés ailleurs sur son sujet de thèse avant même son arrivée en janvier 2000 auraient donné des résultats négatifs. Pas d'encadrement effectif, non plus, et les "professeurs influents" bétonnent.

Face aux recours d'Isabelle, qui se trouve sans ressources, les universités, l'INSERM et l'APHP embauchent les cabinets d'avocats les plus chers et influents, etc... Avec de surcroît les regrets que peut appeler l'osmose bien connue justice - universités.

C'est de ce combat incroyablement inégal que viennent les frais d'avocat que lui réclame l'Agent Comptable de l'Université Paris V pour des décisions de justice de 2006 et 2007. S'il est exact que l'Université Paris V lui avait proposé un échancier en novembre 2007, cet échancier mensuel dépassait le tiers de ses très minces revenus. Elle a à son tour écrit à

l'Université en décembre 2007 pour demander un échéancier plus modeste, mais son courrier est resté sans réponse. Elle avait donc estimé que l'Université abandonnait cette créance, n'en ayant reçu aucune nouvelle pendant plus de quatre ans.»

Le nouveau Président de l'Université Paris V, Frederic Dardel a été contacté au sujet de cette affaire et a répondu

Extraits

----- Message original -----

Sujet: Re: Pourquoi cet acharnement ?

Date : Fri, 12 Oct 2012 19:02:25 +0200

De : Frédéric Dardel <frederic.dardel@parisdescartes.fr>

Pour : Gilles Frapper <gilles.frapper@univ-poitiers.fr>

Cher collègue,

Vous m'avez fait part de votre émotion concernant le cas d'Isabelle Debergue.

Je tiens à préciser plusieurs éléments concernant cette affaire, tels qu'il sont aujourd'hui en ma possession.

C'est suite à un ensemble de procédures anciennes que la Cour d'appel administrative (CAA) a condamné en 2006 Mme Debergue à deux reprises à payer des frais irrépétibles à l'Université Paris Descartes, pour un montant combiné de 2000 €. A ce stade, je n'ai pas assez d'éléments en ma possession pour me forger une opinion sur le fond de cette affaire et je me garde de formuler un avis. Je pense cependant que les collègues qui m'inondent de leurs protestations en ont encore moins et devraient également en faire autant.

J'ai par ailleurs demandé à la direction des affaires juridiques de l'Université de me faire un point sur l'ensemble du contentieux qui s'avère très complexe en raison des recours multiples s'étendant sur plus de dix ans (l'affaire remonte à 2000) et devant un grand nombre de juridictions successives (prud'hommes, plusieurs tribunaux administratifs, Cour d'appel administrative, Cour de cassation, Conseil d'Etat). Je tiens à préciser qu'**à chaque fois les différentes procédures et recours ont été engagés à l'initiative de Madame Debergue** et non de l'Université qu'on ne peut taxer d'acharnement dans cette affaire.

A l'époque (en 2007), l'Agent comptable de l'Université a semble-t-il proposé à Madame Debergue un échéancier de paiement auquel elle n'a alors pas donné suite. Aujourd'hui, la créance de l'Université envers elle donc toujours pendante, semble-t-il de son fait, alors qu'elle s'était vu proposer la possibilité d'une solution.

Depuis cette année, l'Université a une nouvelle agent comptable qui a repris les dossiers en cours. Celle-ci a relancé l'ensemble des procédures pendantes. Je tiens à rappeler ici que le comptable public est personnellement responsable de tous les recouvrements de créances sur **ses deniers propres** et peut être sanctionné par la Cour des Comptes si il ou elle ne le fait pas. Dans cette affaire, l'agent comptable de l'Université ne fait que son devoir et ce que lui imposent les obligations de sa charge. Si elle ne recouvre pas cette créance auprès de Madame Debergue, c'est elle qui devra la payer. En conséquence elle a donc émis, dans ce dossier comme dans d'autres, un commandement à payer que j'ai contresigné en tant qu'ordonnateur. Ce n'est nullement un "acharnement" de l'Université, mais simplement l'application d'une procédure normale et **obligatoire** par l'agent comptable suite à une décision de justice déjà assez ancienne et du défaut de Madame Debergue de répondre à une proposition d'échéancier aménagé à l'époque.

A la suite du premier courriel envoyé par Mme Debergue, l'agent comptable lui a proposé **le jour même** de la rencontrer (le 10/10) pour étudier sa situation financière. A ma connaissance, Mme Debergue n'a pour l'instant pas pris contact avec elle. La procédure de saisie est actuellement suspendue dans l'attente qu'elle le fasse.

Je lui ai envoyé ce jour un courrier lui précisant ces points et lui enjoignant de contacter au plus vite notre agent comptable qui est juridiquement compétent pour régler ce problème, sachant que j'ai demandé qu'on lui accorde un échéancier qui lui soit des plus favorables.

Frédéric Dardel

Le 10 oct. 2012 à 23:35, Gilles Frapper a écrit :

Cher Collègue,

Je viens d'apprendre que votre université poursuit Mme Isabelle Deberque. Elle fait l'objet d'un commandement de payer de la part de votre université, pour une somme très importante par rapport à ses moyens. Je suis abasourdi par l'acharnement juridique, par la mise en œuvre de moyens disproportionnés mais aussi par le rôle que joue l'université Paris I dans cette histoire. Est-ce la mission prioritaire d'une Université de poursuivre juridiquement une étudiante, plus de 10 ans après les faits ?

Je vous prie de croire, Cher Collègue, à mon attachement au Service Public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

*Dr Gilles Frapper
Maître de Conférences en Chimie Théorique, université de Poitiers
Secrétaire du syndicat SUD Education et Recherche 86*